



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : Alain VIGOT, Emmanuel DASSA (pouvoir de Brigitte ALEXANDRE), Jean-Charles CHAMPAGNAT, Bernard VERA, Alain ARTORE, Léopold LE COMPAGNON (pouvoir de Graziella MARCHAND), Marie LESPert-CHABRIER (pouvoir de Carole LANGLET-ODIENNE), Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Bernard TERRIS), Nadine PAULIN, Bernard JACQUEMARD, Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET (pouvoir de Dany BOYER), Jean-Raymond HUGONET (pouvoir de François RAYNAL), Christian MILELLI, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Virginie VENARD), Marylène GUIHAIRE- MANDIN (pouvoir de Olivier CANONGE), Philippe BALLELIO, Olivier JOUNIAUX, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (pouvoir de Dominique MARTINI), Marcel BAYEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Dany BOYER, François RAYNAL, Brigitte ALEXANDRE, Graziella MARCHAND, Carole LANGLET-ODIENNE, Bernard TERRIS, Virginie VENARD, Olivier CANONGE, Dominique MARTINI, Karine SANCHEZ, Christian SCHOETTL.

Secrétaire de séance : Nadine PAULIN

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	24
Votants	33

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 20 DECEMBRE À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

- Décision 2019-001** Validation du Règlement Intérieur des ACMs
- Décision 2019-002** Création d'une opération d'équipement n° 109 « Autres études » qui comprendra les études non comprises dans l'opération n° 106 relatives aux travaux sur les bâtiments, aux aménagements et agencements de terrain.
- Décision 2019-003** Signature d'une convention pour la mise à disposition de terre agricole au domaine de Soucy pour faire paître des ruminants et/ou réaliser une fenaison.
- Décision 2019-004** Signature d'une convention de suivi et d'accompagnement renforcé des participants PLIE 2018 avec l'Association de Gestion de Fonds Européen.
- Décision 2019-005** Création d'une opération d'investissement n° 110 « Aménagement d'un espace à vélos à la gare autoroutière ».
- Décision 2019-006** Signature d'une convention de chasse avec la société FICTIF SERVICES sise 58, avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100) pour limiter la prolifération de certains gibiers trouvant refuge sur la parcelle cadastrale D149 sur la commune des Molières (ancien site TDF)
- Décision 2019-007** Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur du pôle petite enfance avec la société EURO Ascenseurs sise 1-3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland à EVRY (91000) d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour un montant annuel de 1 245€ HT.
- Décision 2019-008** Sollicitation d'une subvention au PNR de la haute vallée de Chevreuse pour le ravalement des façades des pavillons d'entrée du domaine de Soucy à Fontenay-lès-Briis.
- Décision 2019-009** Signature avec la société SESAM, sise, Impasse des Broderies, Coignières (78310) l'Avenant n° 1 au contrat – Prolongation du marché de 5 mois jusqu'au 30 juin 2019 et modification de la nature des prestations pour le Nautilus suite au changement de sol.
- Décision 2019-010** Signature avec la société ECRN, sise, 24 rue Garnier Pagès 94100 Saint Maur des Fossés de l'avenant n°1 afin de rémunérer les travaux supplémentaires de fourniture et pose de 4 ferme- portes pour un montant de 612€ HT
- Décision 2019-011** Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Île de France pour un montant de 17 685€ pour améliorer le développement de services offerts aux cyclistes à la gare autoroutière de Briis sous Forges.
- Décision 2019-012** Sollicitation d'une subvention DSIL pour l'accessibilité à la maison de la Communauté de Communes du Payse de Limours dans le cadre du Contrat de Ruralité – Enveloppe 2019
- Décision 2019-013** Signature avec la Mission Locale des 3 Vallées d'une convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans annexée à la présente décision, et dont le montant de la contribution financière s'élève pour l'année 2019 à 84 318,45€.

- Décision 2019-014** Sollicitation d'une subvention DSIL pour la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées « la Boissière » dans le cadre du Contrat de Ruralité – Enveloppe 2019
- Décision 2019-015** Sollicitation d'une subvention DSIL pour la création d'un tiers lieu à Briis-sous-Forges dans le cadre du Contrat de Ruralité – Enveloppe 2019
- Décision 2019-016** Signature d'un avenant modules supplémentaires au contrat de maintenance OXALIS n° 201500064
- Décision 2019-017** Signature d'une convention de mise à disposition temporaire et précaire à titre gracieux d'un terrain intercommunal pour l'installation de ruchers de fécondation avec Monsieur Julien PERRIN, apiculteur, pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2019.
- Décision 2019-018** Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur CCPL avec la société EURO Ascenseurs sise 1-3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland à EVRY (91000) d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour un montant annuel de 507,42€ HT.
- Décision 2019-019** Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'ACM Élémentaire avec la société EURO Ascenseurs sise 1-3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland à EVRY (91000) d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour un montant annuel de 455,26€ HT.

DÉLIBÉRATIONS

01- UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 V ;

VU la délibération du 2018-043 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de la CCPL ;

VU la délibération n° 2018-90 du 13 septembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-110 du 22 novembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 ;

VU la délibération n° 2018-135 du 20 décembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 3 ;

VU les délibérations n° 2018-72 du 13 septembre 2018, 2018-101 du 22 novembre 2018 et 2018-125 du 20 décembre 2018 relatives au compte rendu des dépenses imprévues ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément au tableau joint en annexe.

02- COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2018 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2018 intégral sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

03- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération du 13 septembre 2018 relative au vote de la DM 1 ;

VU la délibération du 22 novembre 2018 relative au vote de la DM 2 ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 relative au vote de la DM 3 ;

VU les autorisations budgétaires n° 1 à 11 relatives à l'utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2018 constatés au compte administratif 2018 seront repris au budget primitif 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

04- COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de la CCPL pour l'exercice 2018 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2018.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2018 intégral du budget annexe « GEMAPI » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

05- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative au vote du budget annexe GEMAPI de la CCPL pour l'exercice 2018 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que le résultat de clôture de l'exercice 2018 constaté en section de fonctionnement du compte administratif 2018 seront repris au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

06- COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT»

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » de la CCPL pour l'exercice 2018 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2018.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2018 intégral du budget annexe « assainissement » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

07- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT»

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif du budget annexe « Assainissement » de la CCPL pour l'exercice 2018 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité** ;

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2018 seront repris au budget principal de la CCPL après clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2018 sur demande de la DGFIP (les compétences eau et assainissement collectif n'étant des compétences intercommunales).

08- COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL DE LIMOURS »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » de la CCPL pour l'exercice 2018 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2018.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2018 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

09- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL DE LIMOURS »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative au vote du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours de la CCPL pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération du 22 novembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'exercice 2018 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2018 constatés au compte administratif 2018 seront repris au budget annexe 2019 du parc intercommunal d'activités du pays de Limours.

10- COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « ZA BEL AIR »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Bel Air » de la CCPL pour l'exercice 2018 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2018.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2018 intégral du budget annexe « ZA Bel Air » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

11- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « ZA BEL AIR »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative au vote du budget annexe ZA BEL AIR de la CCPL pour l'exercice 2018 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe ZA BEL AIR de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôtures de l'exercice 2018 seront repris au budget principal de la CCPL par décision modificative après clôture du budget annexe ZA Bel Air au 31 décembre 2018 par les services de la DGFIP.

12- COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « ZA BRIIS-SOUS-FORGES »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Briis-sous-Forges » de la CCPL pour l'exercice 2018 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2018.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2018 intégral du budget annexe « ZA Briis-sous-Forges » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

13- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « ZA BRIIS-SOUS-FORGES »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative au vote du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2018 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2018 constatés au compte administratif 2018 seront repris au budget annexe 2019 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

14- COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « ZA LES MOLIERES »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Les Molières » de la CCPL pour l'exercice 2018 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative à ce compte de gestion 2018.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2018 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2018 intégral du budget annexe « ZA Les Molières » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

15- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « ZA LES MOLIERES »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative au vote du budget annexe « ZA Les Molières » pour l'exercice 2018 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe « ZA Les Molières » présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2018 constatés au compte administratif 2018 seront repris au budget annexe 2019 de la ZA Les Molières.

16- ACHATS D' ACTIONS DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1531-1 ;

VU le Code du Commerce ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à la **majorité**

1 abstention : N. PAULIN

32 votes pour

DECIDE de participer à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne par souscription de 2 500 actions nouvelles émises au nominal de 10 euros, sans prime d'émission, ce qui représente une somme totale de 25 000 euros dont la libération interviendrait en totalité par versement en numéraire dès la souscription.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget principal de la CCPL à l'article 261.

DESIGNE le Président de la CCPL, Monsieur Bernard VERA pour représenter la communauté de communes du pays de Limours au sein du conseil d'administration de la société, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

DESIGNE le Président de la CCPL, Monsieur Bernard VERA comme représentant de la communauté de communes auprès des assemblées générales de la société, et le dote de tous

pouvoirs à cet effet ;

APPROUVE les statuts de la SPL des Territoires de l'Essonne.

17- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS POUR LA GESTION D'UN ACM ELEMENTAIRE DELOCALISE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Accueil de Loisirs en date du 20 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finance en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes ne parvient plus à satisfaire la demande des familles pour les mercredis en ACM élémentaire, que plusieurs dizaines d'enfants sont régulièrement sur liste d'attente ;

CONSIDERANT que la commune de Forges-les-bains dispose pour les mercredis d'une structure de loisirs inoccupée, de locaux pour la restauration collective et de personnel qualifié pour l'animation ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un accueil de loisirs délocalisé sur Forges-les-Bains pour satisfaire la demande des familles ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE la convention avec la commune de Forges-les-Bains ayant pour objet de définir les modalités de création, de gestion et de financement de cette nouvelle structure jointe en annexe à cette délibération.

AUTORISE le Président de la CCPL à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la CCPL à l'article 62875 « remboursement de frais divers aux communes membres du GFP ».

18- REMBOURSEMENT DES ROTATIONS PISCINES PAYEES A TORT PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le marché relatif aux transports terrestres de la CCPL n°2013-02 attribué le 14 octobre 2013 et expiré depuis le 31 août 2018 prévoyait dans le cadre du Lot n°1, la prise en charge des rotations piscines pour l'ensemble des communes de la CCPL ;

CONSIDERANT que pour des raisons inconnues, la commune de Saint-Maurice-Montcouronne a fait appel au transporteur SAVAC pour ses rotations piscines pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 alors même que ces transports étaient inclus dans le marché de la CCPL ;

CONSIDERANT que le montant des factures payées à la SAVAC par la commune de Saint-Maurice-Montcouronne s'élève à 3 308,80 € TTC ;

CONSIDERANT qu'afin de régulariser cette situation, la SAVAC propose que la CCPL lui règle les factures indûment payées par la commune de Saint-Maurice-Montcouronne et qu'en retour celle-ci s'engage à rembourser la commune du même montant afin que l'opération soit neutre pour cette dernière ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DECIDE de procéder au paiement des factures payées à tort par la commune de Saint-Maurice-Montcouronne pour des rotations piscines au transporteur SAVAC d'un montant de 3 308,80 €.

PRECISE que cette opération est neutre pour la commune de Saint-Maurice-Montcouronne puisque le transporteur SAVAC s'est engagé à rembourser à cette commune, cette même somme, à réception du paiement de la CCPL.

19- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG GRANDE COURONNE AU 01/01/2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-069 du 27/09/2017 actant la participation de la CCPL à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la CCPL par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer pour les agents CNRACL à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 5.29 %

PREND ACTE que la contribution financière due par la CCPL au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 à 0,12 % de la masse salariale des agents assurés pour les collectivités de 1 à 50 agents CNRACL en précisant que celle-ci ne peut être inférieure à 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que la contribution financière ci-dessus de 0,12 % de la masse salariale assurée, vient en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019 de la CCPL à l'article 6455 « assurance du personnel » au chapitre 012.

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU les dispositions de l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 permettant aux infirmiers territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et occupant un emploi classé en catégorie active d'opter individuellement soit en faveur du maintien dans leur cadre d'emplois actuel classé en catégorie active soit en faveur d'une intégration dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux classé en catégorie sédentaire ;

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

VU la délibération n° 2018-107 du 22 novembre 2018 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à **la majorité**

21 votes POUR

12 abstentions : N. PAULIN, C. THIRIET (pouvoir de D. BOYER), J-R HUGONET (pouvoir de F. RAYNAL), C. MILELLI, P. GROSTEFAN, V. VENARD, M. GUIHAIRE-MANDIN, P. BALLELIO, O. CANONGE, O. JOUNIAUX.

DECIDE la création des postes suivants :

Catégorie A :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,

Catégorie C :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 10h hebdomadaire

DECIDE la suppression des postes suivants après avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2019 :

Catégorie A :

- 1 poste d'ingénieur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de péricultrice hors classe à temps complet

- 2 postes de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet de 8h/hebdomadaire

Catégorie B :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps
- 1 poste rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps non complet de 21h/hebdomadaire
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet.

Catégorie C

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019 de la CCPL.

21- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2019

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'état fiscal n°1259 mentionnant les bases prévisionnelles d'imposition ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE pour 2019, les taux des impôts directs locaux comme suit :

CFE	TH	TFPB	TFPNB
25,04 %	8,09 %	0 %	3,09 %

22- VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

VU l'état de notification du ministère de l'économie et des finances, dont les bases prévisionnelles s'élèvent à 35 921 351 € ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,74 % pour l'année 2019.

23- AUGMENTATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM POUR 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 relative à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;

VU la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1) ;

CONSIDERANT que la TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel, que son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale) ;

CONSIDERANT qu'il est permis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en N+1, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales ; que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée, qu'il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **la majorité**

21 votes POUR

12 abstentions : F. FRONTERA, C. THIRIET (pouvoir de D. BOYER), J-R HUGONET (pouvoir de F. RAYNAL), C. MILELLI, P. GROSTEFAN, V. VENARD, M. GUIHAIRE-MANDIN, P. BALLELIO, O. CANONGE, O. JOUNIAUX.

FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM à partir de 2020 à 1,05.

DIT que le produit de cette taxe sera inscrit au budget primitif 2019 de la CCPL à l'article 73113 « TASCOM » au chapitre 73.

24- CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

n° 110 : Entretien et Aménagement du patrimoine bâti et non bâti de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT les avantages de votées les dépenses d'entretien et d'aménagement du patrimoine bâti et non bâti de la CCPL sous forme d'AP/CP ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE la création de l'AP/CP n° 110 relative aux travaux d'entretien et d'aménagement du patrimoine bâti et non bâti de la CCPL comme suit :

	2019	2020	2021	Total
Crédits de paiement	288 230 €	485 980 €	465 000 €	1 239 210 €

PRECISE que les crédits de paiement feront l'objet chaque année d'une inscription budgétaire au budget primitif de la CCPL.

25- CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LE SIREDOM ET SES EPCI ADHERENTS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le projet de charte de partenariat entre le SIREDOM et ses EPCI adhérents ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE la charte de partenariat entre le SIREDOM et ses EPCI membres.

26- RAPPORT EGALITE FEMME-HOMME 2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND

VU le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2019 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à **la majorité**

32 votes POUR
1 abstention : N. PAULIN

PREND acte du rapport sur la situation de la CCPL en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

APPROUVE le plan d'actions présenté.

27- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRÉ » ;

VU le rapport d'orientations budgétaires adressé à chacun des membres du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

32 votes POUR
1 abstention : N. PAULIN

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2018 pour le budget

principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL sur la base du rapport présenté et annexé à cette délibération.

Madame Nadine PAULIN souhaite la retranscription de son intervention aux compte rendu et procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2019 :

Monsieur le Président

Je réitère une énième revendication. Des ordres du jour comme celui d'aujourd'hui sont beaucoup trop longs. La démocratie c'est le débat, et pour le débat, il faut de l'information. Si l'information est trop dense, les conseillers n'ont pas le temps nécessaire de s'approprier les sujets, de réfléchir et de proposer. Cette manière de faire, laisse penser, je l'ai déjà dit, à un manque de volonté de partager avec vos conseillers et de privilégier l'assemblée des maires, tous membres du bureau communautaire. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être dans toutes les commissions et ont donc droit à la meilleure information possible et une plus large place dans le débat.

Ceci étant, je constate que pour certaines de mes demandes que j'avais fait annexer en mars 2018, des propositions ont vu le jour.

Notamment, à plusieurs reprises, j'avais dit qu'il aurait été judicieux d'utiliser les fonds de concours pour créer des pistes cyclables afin de favoriser les déplacements des jeunes notamment, de lutter en faveur de notre environnement et apporter une aide dans le développement d'un projet touristique. Je vois que les projets vont dans ce sens et j'en suis heureuse. Ce projet touristique a donc pointé le bout du nez au travers d'un travail en commission. Cette proposition qui en avait fait sourire plus d'un, était donc intéressante ! J'attire toute fois votre attention sur la nécessité de toujours prendre en compte les besoins et le bien-être de nos concitoyens qui contribuent largement au financement de toutes nos actions. Je pense notamment, aux pistes cyclables et plus précisément à la priorité qu'il sera donné aux différents tracés futurs. En effet, la volonté de développer le tourisme ne doit pas occulter les besoins. Un exemple, Forges les Bains est la seconde commune de la CCPL en termes de taille, un potentiel à développer non négligeable, de futurs cyclistes pour rejoindre la gare autoroutière. Au vu des coûts pour ces équipements, le nombre de ces futurs utilisateurs devrait être à prendre en compte.

Un second pas, nécessaire pour notre planète et donc pour nos enfants, serait de mettre plus de moyens dans ce domaine car comme chacun le sait, les finances sont le nerf de la guerre. Je profite du débat d'orientation budgétaire pour demander de débloquer plus de moyens au prochain budget que nous allons bientôt voter pour les déplacements à vélo. Indépendamment des pistes cyclables et des abris qu'il faut développer, il faut aussi des casiers pour ranger les affaires de pluie, les casques, voire les chaussures pour certains et promouvoir les vélos électriques. Si notre volonté est vraiment d'inviter nos concitoyens à utiliser ce moyen de transport, il faut offrir un environnement pratique par tous les temps pour envisager un succès à cette opération. Le budget proposé au débat d'orientation budgétaire ne sera pas suffisant à mon avis, peut être peut -il être revu.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique, je propose d'apporter notre aide pour la transformation et/ou l'aménagement des maisons individuelles sur notre territoire envers les personnes seules et/ou âgées qui souhaiteraient louer une partie de leur bien. Les avantages d'un habitat partagé sont nombreux : rompre l'isolement, possibilité en contrepartie d'un faible loyer par exemple d'avoir un peu d'aide de son locataire (courses, entretien jardin...). Cette démarche qui peut tout aussi bien concerner les jeunes que les couples qui se séparent par exemple, réduirait aussi le nombre des nouvelles constructions et donc diminuerait la consommation de nos espaces verts. Une démarche sociale, solidaire et environnementale qui trouverait toute sa place dans le Plan Climat Air Énergie Territorial et le Programme Local de l'Habitat intercommunal sur lesquels nous travaillons actuellement.

Merci pour votre écoute.

*Nadine Paulin
Conseillère communautaire
Forges les Bains*

Pour information, les notes de synthèses et projets de délibérations ont été adressés aux conseillers communautaires dans les délais légaux, à savoir, 5 jours francs avant la date du conseil communautaire.

La séance est levée le vendredi 29 mars à 00h15.

Le Président



BERNARD VERA

